



Fin du congé d'intérêts sur les comptes de taxes foncières municipales

Nous désirons vous rappeler que dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le conseil municipal a adopté le 27 avril 2020, le règlement RA-188-04-2020, modifiant les taux d'intérêts sur le paiement des taxes afin de ne pas pénaliser ceux et celles qui auraient pu avoir des difficultés financières en lien avec la COVID-19.

En vertu de ce règlement, le taux d'intérêt et la pénalité applicables pour les taxes municipales (2020 uniquement) a été établi à 0 % par année et ce, jusqu'au 3 septembre 2020.

La présente vise donc à vous informer que la mesure mise de l'avant au début de la pandémie de COVID-19 prendra fin le 3 septembre 2020 et que les intérêts recommenceront à courir sur les montants dus. Nous remercions les gens qui ont effectué leurs versements. Nous invitons ceux qui n'auraient pas encore payé leur compte de taxes pour 2020 à le faire au plus tard le 3 septembre et nous restons à l'écoute de ceux qui pourraient faire face à certaines difficultés financières.

Le maire

Thomas Arnold



Termination of Interest Leave on Municipal Property Tax Accounts

We would like to remind you that in the context of the COVID-19 pandemic, the municipal council adopted on April 27, 2020, by-law RA-188-04-2020, modifying the interest rates on the payment of taxes in order to not penalize those who may have had financial difficulties related to COVID-19.

Under this by-law, the interest rate applicable for municipal taxes (2020 only) was set at 0% per year until September 3, 2020.

This is to inform you that the measure introduced at the beginning of the COVID-19 pandemic will end on September 3, 2020 and that interest will resume on amounts owing. We thank the people who made their payments. We encourage those who have not yet paid their tax bill for 2020 to do so by September 3 at the latest, and we will keep listening to those who may face certain financial difficulties.

Thomas Arnold

Mayor